

## Manifeste des professeur.e.s pour la protection de la démocratie et du droit de protestation étudiants

Nous sommes professeur.e.s au sein d'institutions d'enseignement supérieur. Notre travail est d'ouvrir avec nos étudiant.e.s des horizons critiques qui questionnent la réalité et qui offrent des prises sur le monde.

Nous ne nous concevons pas comme de simples agent.e.s de reproduction de l'ordre social, et surtout pas comme des officiers de la répression avec laquelle le pouvoir d'État québécois a décidé d'attaquer, en la méprisant, la collectivité étudiante. L'unique Loi 12 (anciennement Projet de loi 78), qui criminalise ce qui était encore hier des droits sociaux et des libertés civiles, voudrait que les professeur.e.s québécois.es commencent à jouer ces rôles.

Nous dénonçons cette loi par laquelle le gouvernement québécois tente de créer une véritable chaîne d'obéissance destinée à faire système et à attaquer le droit d'association, le droit de manifester et, plus largement, toute « action concertée » au sein des institutions collégiales et universitaires. Désormais, nul ne peut entraver le droit d'un.e étudiant.e de recevoir l'enseignement. Nul ne peut contribuer, directement ou indirectement, à « ralentir, altérer ou retarder » la reprise ou le maintien des cours. Les « rassemblements » susceptibles de perturber le déroulement des cours sont interdits dans un rayon de 50 mètres des établissements. Les associations étudiantes, ainsi que les syndicats de professeur.e.s, ont l'obligation de veiller strictement au respect de ces dispositions, sous peine d'amendes exorbitantes. Le ministère peut ordonner la suppression de toutes les ressources des associations étudiantes, y compris les cotisations. Enfin, les collèges et les universités doivent communiquer tout renseignement que le ministère requiert sous peine d'amendes. Sous prétexte de protéger le droit d'accès aux cours, cette loi, d'une incroyable férocité, institue ainsi un mode de gouvernance fondé sur une répression administrative, judiciaire et policière à l'égard de tous ceux et celles qui organiseraient leurs forces pour contester ses principes et son application ou pour défendre toute position adoptée en assemblée générale, notamment sur l'accessibilité à l'éducation supérieure.

Nous tenons pour inacceptable que les professeur.e.s québécois.es soient désormais contraint.e.s d'être un rouage de ce dispositif répressif digne d'un roman d'Orwell. D'une part, le gouvernement les somme de faire fi des décisions collectives prises démocratiquement dans les assemblées étudiantes, d'enseigner aux étudiant.e.s qui se présentent en classe et à qui ces cours sont censés « être dus » et, ce faisant, de pénaliser ceux

et celles qui respecteraient leur vote de grève. C'est une atteinte directe à la liberté de conscience politique des professeur.e.s. D'autre part, la liberté de l'enseignement est l'objet d'une ingérence non seulement de la part des directions d'établissements, mais aussi de quiconque dénoncerait ces professeur.e.s pour avoir « aidé ou amené une autre personne » à entrer en contradiction avec cette loi.

Nous refusons un tel détournement de notre travail. Nous défendons et défendrons toujours une éducation qui ne tait aucun débat, une éducation capable de générer des convictions fortes et des pratiques concrètes.

Nous refusons de contribuer à la fabrication d'un monde marqué par la guerre de tous contre tous, la logique marchande, la surveillance mutuelle, la délation, l'autocensure, la peur. Nous refusons que le respect du contrat conclu entre un établissement d'enseignement et un.e étudiant.e serve à légitimer la violence que l'État exerce à l'endroit des droits collectifs de nature politique – droits de s'associer, d'exprimer librement son opinion, de décider collectivement, de faire grève, de manifester.

Nous réaffirmons que les décisions prises de façon démocratique, par des associations dont la légitimité est reconnue par la loi, sont elles-mêmes légitimes.

Nous respectons le vote de grève des étudiant.e.s. Nous reconnaissons leur droit de protester sur leur lieu d'enseignement et d'interrompre les activités qui s'y donnent, seul moyen pour elles et eux d'avoir un pouvoir de négociation.

Nous ne saurions enseigner à l'encontre de ces principes

*SVP mettez vos réseaux à contribution ; faites circuler auprès du plus grand nombre de professeur.e.s d'ici et d'ailleurs. Pour figurer parmi les signataires, écrire à l'adresse électronique suivante : [manifestegrevegetudiante@gmail.com](mailto:manifestegrevegetudiante@gmail.com)*